



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2018
Délibération n°DEL-2018-0408

OBJET : Tarification du service public de l'assainissement non collectif à compter du 1er janvier 2019

Nombre de sièges : 73
Membres en exercice : 73
Présents : 56
Pouvoirs : 9
Absents : 17
Excusés : 0
Pour : 65
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

et affichage le

24/12/18

Secrétaire de séance :
Gérard COHARD

Le 17 décembre 2018 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes du Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Francis GIMBERT, président.

Présents : Francis GIMBERT, Gérard COHARD, Pierre BEGUERY, Laurence THERY, Bernard MICHON, Françoise MIDALI, Roger COHARD, Valérie PETEX, Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Henri BAILE, Dominique FLANDIN-GRANGET, Fabrice SERRANO, Christophe ENGRAND, Claudine CHASSAGNE, Christophe BORG, Bruno CARAGUEL, Cécile ROCCA, Philippe CORDON, Régine VILLARINO, Patricia BAGA, Philippe BAUDAIN, Michel BELLIN - CROYAT, Claude BENOIT, Franck BERNABEU, Françoise BOUCHAUD, Claudie BRUN, Michel CROUTEIX, Isabelle CURT, Christophe DURET, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, René GAUTHERON, Christophe GAUVAIN, Gérald GIKAUD, Alain GUILLUY, Patrick JANOLIN, Martine KOHLY, Philippe LORIMIER, André MAITRE, Claude MULLER, François OLLEON, Hervé PAPIN, Geneviève PICARD, Eric PORTSCH, Paul RAMOUSSE, Franck REBUFFET, Alain RIMET, Cécile ROBIN, François STEFANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI-COCHET, Philippe WACK, Michel POINSON, Christiane CHARLES, Jacques LESIMPLE, Paul PRALLET

Pouvoir : Daniel CHAVAND à Paul RAMOUSSE, Yannick BOUCHET BERT PEILLARD à Gérard COHARD, Anne-Françoise HYVRARD à Françoise BOUCHAUD, Claude MALIA à Valérie PETEX, Clara MONTEIL à Patricia BAGA, Christophe RIQUET à Philippe WACK, Vincenzo SANZONE à Martine VENTURINI-COCHET, Anne-Marie SPALANZANI à Pierre BEGUERY, Pascal VEUILLEN à Laurence THERY

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique,
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière d'eau et d'assainissement,

Monsieur le Président expose que Le Grésivaudan doit délibérer sur les tarifs de l'assainissement non collectif applicables à compter du 1er janvier 2019.

Les tarifs présentés ont donné lieu à une présentation et discussion lors de la commission Eau et Assainissement du 26 octobre 2017.

En contrepartie des prestations de contrôle de conception d'implantation et de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, des redevances sont perçues sur les usagers bénéficiaires.

Ces redevances sont les suivantes :

- redevance de conception et de réalisation,
- redevance contrôle de bon fonctionnement,
- redevance contrôle pour vente (si le contrôle de bon fonctionnement a été réalisé dans les trois ans, le rapport établi à cette occasion sera suffisant).

Il est proposé de reconduire, à partir du 1er janvier 2019, les tarifs 2018, à l'exception du tarif de « contrôle de conformité pour vente » qui évolue de 10 € HT, passant de 150 €HT à 160 €HT.

Ainsi, Monsieur le Président propose d'approuver les tarifs de contrôle des installations de l'assainissement non collectif suivants, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<i>Assainissement non collectif</i>		<i>Tarif à compter du 01/01/2019 €H.T.</i>
Contrôle de conception/réalisation	conception	170
	réalisation	170
Contrôle conformité pour ventes (contrôle sur demande)		160
Contrôle de bon fonctionnement		150
contre visite/ visite supplémentaire /second avis		70
Déplacement infructueux		voir la délibération relative aux pénalités
Assainissement individuel non conforme		voir délibération relative aux pénalités

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Crolles, le 17 décembre 2018

Le Président,
Francis GIMBERT

